

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JANVIER 2017 A 20 H 00**

L'an **deux mil dix-sept, le treize janvier 20h00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **5 janvier 2017**.

### **Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, Fabrice DAMILO, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Jean PROFIT, Céline HOTTIER, Linda ALESSI et Lucienne DESOGUS.

### **Absents excusés et procurations :**

Souhaila BOUKROUNA donne procuration à Walter GATTERA  
Yves HERMAN donne procuration à Tulio PALA  
Areskya MEZIANI, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO.

### **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le dernier compte rendu du conseil municipal.

### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. Walter GATTERA** est désigné comme secrétaire de séance.

**Le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour**

- **Demande de subvention au titre des amendes de police (I.B.)**

## **I) FINANCES**

### **I.A. Construction d'une école élémentaire**

#### **Approbation du plan de financement**

#### **Demande de subvention**

- **au titre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'investissement des Territoires) auprès du Conseil Départemental de la Moselle**
- **au titre du Fonds de Concours à la CAPF (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France)**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une école élémentaire et de l'accueil périscolaire.
- **de solliciter** :
  - auprès du Conseil Départemental de la Moselle la subvention au titre de **l'AMITER**.
  - auprès de la **CAPF de Forbach** au titre du Fonds de Concours

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
<b>CONSTRUCTION</b>		<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
Construction école et périscolaire	1 409 000 €	AMITER	467 579 €
<b>CONVENTION MATEC</b>			
Assistance	10 450 €	<b>ETAT AU TITRE DE LA DETR</b>	
<b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>		Exercice 2017 (estimation 25 %*)	299 500 €
Architecte WMG	117 651 €	Exercice 2018 (estimation 25%*)	299 500 €
<b>ETUDES TECHNIQUES ET MISSIONS</b>			
Etude de sol, contrôle techniques		<b>CAPF DE FORBACH</b>	
mission SPS	12 056 €	Fonds de concours	100 000 €
<b>DIVERS</b>			
Mobilier, matériel, vidéo-surveillance	50 000 €		
<b>BRANCHEMENTS ET EXTENSIONS</b>		<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE</b>	
Erd, Télécom, Gaz, eau, câble et extension réseau	35 000 €	Emprunt	467 578 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 634 157 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 634 157 €</b>

(\*) la subvention au titre de la DETR est prévisionnelle. Elle ne se calcule que sur la construction hors missions, maîtrise d'œuvre, voiries et réseaux divers, branchements et mobiliers.

### **I.B. Demande subvention au titre des amendes de police 2017 (Conseil Départemental de la Moselle) Travaux de mise en sécurité**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police 2017** une subvention à hauteur de 30 % pour les travaux de finalisation du trottoir rue de Cocheren (2<sup>ème</sup> tranche) et de ceux de la rue de la Grotte (parking et trottoirs) et estimés respectivement à 32.589 € et 54.947 € y compris honoraires.
- **d'adopter** le plan de financement ci-après :

Libellés des dépenses	Montant HT	Libelles des recettes	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>subventions</b>	
Rue de Cocheren (côté droit) Tranche 2	32 589 €	Subv. Amendes Police 30%	26 261 €
Rue de la Grotte	54 947 €	<b>Fonds propres</b>	
		Commune de Théding	61 276 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>87 537 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>87 537 €</b>

Conformément au règlement départemental des amendes de police, ces travaux devront débutés en 2017 (avant le mois d'octobre) et se terminer d'ici octobre 2018.

## **II) URBANISME**

### **II.A Compétence PLU Intercommunal**

Le Maire informe que

« Par décision du 15 septembre 2016, le conseil communautaire de la CAPF de Forbach a délibéré, sauf minorité de blocage, d'un transfert, à la communauté d'agglomération, de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Les communes membres disposent de la possibilité de refuser le transfert de la compétence à la CAPF dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit c'est-à-dire qu'il faut que chaque commune doit se prononcer **entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017**. A défaut de délibération dans les délais précités, la décision serait réputée favorable ».

Le Conseil municipal, après exposé du Maire décide, à l'unanimité de délibérer comme suit :

« La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25 % et 20 % citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de s'opposer** au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ».

## **II.B. Construction de cages d'ascenseurs sur bâtiment SNI rue des Marais** **Demande de dérogation aux règles d'urbanisme du PLU**

Le Maire informe les conseillers municipaux que la SNI a déposé en décembre dernier une demande de permis de construire en vue de la construction de 4 cages d'ascenseur derrière le bloc de la rue des Marais situé au Quartier Sud de Thédning.

Le dossier est actuellement en instruction dans les services du SCOT Val de Rosselle à Freyming-Merlebach.

Pour permettre à la SNI de réaliser ces travaux elle sollicite, de la commune de Thédning, une délibération qui l'autorise à déroger aux règles du PLU notamment des articles U 7 et U10 de la zone concernée en vertu des dispositions de l'article L 152-4 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme qui édicte :

« Article L152-4

- Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

*L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre :*

*1° La reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ;*

*2° La restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ;*

*3° Des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*

*L'autorité compétente recueille l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas ceux qui délivrent le permis de construire ».*

En effet, dans le cadre de ces travaux et compte tenu de la hauteur des cages d'ascenseurs, le prospect ne peut être respecté.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la SNI à déroger aux règles d'urbanisme du PLU de la Commune de Thédning notamment des articles U 7 et U10 de la zone concernée.
- d'en informer le SCOT Val de Rosselle service instructeur.

### **III) EDUCATION**

#### **III.A. Ecole élémentaire et maternelle** **Décision de fusion des deux écoles**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire, en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et les directrices des deux établissements, le Conseil Municipal peut, d'ores et déjà, se prononcer sur la fusion des deux établissements par la création d'un seul poste de direction.

L'avis favorable du Conseil Municipal permettrait, dès la rentrée scolaire 2017/2018, la création d'un poste unique de direction et ce dans l'attente de la finalisation de la construction de l'école élémentaire à côté de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide, **à l'unanimité** :

- **d'émettre un avis favorable** pour cette fusion afin qu'elle soit effective dès la rentrée scolaire 2017/2018
- d'en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale ainsi que les enseignants.

### **IV) DIVERS**

#### **INFORMATION**

##### **Convention avec 30 millions d'amis**

Par courrier en date du 14 décembre, la fondation 30 millions d'Amis a transmis à la commune de Théding une convention portant stérilisation et identification des chats errants.

Cette convention constitue un accord-cadre entre la fondation et la commune signataire (Théding) et chaque intervention fera l'objet d'un bon de mission spécifique qui devra déterminer un certain nombre de points.

Les vétérinaires devront appliquer un tarif dit « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la fondation peut s'engager sont de :

- 80 € pour une chatte et le tatouage
- 60 € pour une castration et le tatouage.
- Vœux au maire
- Regard sur Théding (distribution)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.**